



Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2022/2023  
Ecole Jean Clerc de PRADES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école Jean Clerc de PRADES de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les mardis après-midi de 14h30 à 15h30 du 27 septembre 2022 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi de 14h30 à 15 h30 du 29 septembre 2022 au 25 mai 2023, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération municipale en date du 15 mars 2018 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de PRADES pour l'année scolaire 2022/2023.

#### DECIDE

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de PRADES les mardis après-midi de 14h30 à 15h30 du 27 septembre 2022 au 30 mai 2023, les jeudis après-midi de 14h30 à 15 h30 du 29 septembre 2022 au 25 mai 2023, plus des séances en bassin extérieur,

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 9 Mars 2023.

La Vice-Présidente,  
Josette PUJOL





Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

## CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de JEAN CLERC,

Représentée par son directeur CANAL Dominique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école de JEAN CLERC, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Mardi après-midi de 14h30 à 15h30 du 27 septembre 2022 au 30 mai 2023.

- Jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 29 septembre 2022 au 25 mai 2023

Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 50 € (cinquante euros) .

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 7 juillet 2023. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 15 Juin 2022

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITART

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

Jean-Louis JALLAT

Joséphine PÉJO

